

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE  
PORTANT COMPLEMENT A LA CAMPAGNE D'EMPLOIS ENSEIGNANTS-CHERCHEURS 2017

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2017,

Vu le code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016 ;

**PRESENTATION DU PROJET**

Un poste doit être pourvu à l'UFR de Pharmacie, en chimie physique et minérale.

Composante	UFR Pharmacie
N° du poste	PR 0080 poste SV
Section 1 CNU	85
Section 2 CNU	/
Département disciplinaire	Chimie physique et minérale
LABO	UMR INSERM 1240 Imagerie Moléculaire et Stratégies Théranostiques
Profil enseignement court	Chimie physique et minérale, PACES, cursus pharmaceutique et licence
Profil recherche court	Recherche translationnelle confrontant biomarqueurs et radiopharmaceutiques, depuis la synthèse organique jusqu'à l'imagerie préclinique in vivo avec perspectives de transfert
JOB Profile (court) mention obligatoire	Translational research aiming to develop biomarkers and radiopharmaceutical products, from organic synthesis to preclinical in vivo imaging, with perspectives of transfer.
Research fields EURAXESS	Structural chemistry (organo-metallic synthesis), organic and inorganic chemistry
Mots clés	Biologie et chimie structurale, Cancer, Cristallographie, Imagerie, Marqueur, Synthèse
Art. de publication	46 1

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

D'approuver la nature et l'affectation de l'emploi ci-dessus désigné au titre de la campagne d'emplois 2017 de recrutement d'enseignants et d'enseignants-chercheurs.

Membres en exercice : 37

Votes : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions: 0

Le Président,



**Mathias BERNARD**

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA 2017-09-15-09

TRANSMIS AU RECTEUR : 18 SEP. 2017

PUBLIE LE : 18 SEP. 2017

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.